Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20211217-DM20211216\_14-DE

Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 74

Madame Kildine BATAILLE

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-Francois COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR

Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

#### Membres absents:

Madame Claire TOMASELLI Madame Karine HUON-SAVINA Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

DM20211216\_14 N°14 - 1/3

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles».

Au-delà de l'obligation réglementaire, Dijon Métropole porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, maintenue en 2020 à l'issue de l'audit de suivi.

Bien que réglementairement non obligatoire, Dijon Métropole rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2018-2021.

Pour la deuxième année, un rapport annuel diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun aux trois collectivités (Ville de Dijon, CCAS et Dijon Métropole), présente les nombreuses actions réalisées en 2020, marquée par la crise sanitaire.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide:

DM20211216\_14 N°14 - 2/3

- **de prendre acte** du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022 et joint en annexe.

Scrutin Pour: 82 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 8 PROCURATION(S)

DM20211216\_14 N°14 - 3/3